

PAR COURRIEL

Le 14 février 2022

DEMANDEUR

N/Réf. : 202201-11

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 10 janvier 2022.

Le 24 janvier 2022, nous vous avons informé que nous devions procéder à la consultation d'un autre organisme public, soit la Ville de Saguenay.

À la suite de cette consultation, nous vous transmettons le document concernant votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Cependant, à la demande de la Ville de Saguenay, nous avons soustrait des renseignements en vertu des articles 1, 9 al. 2, 14, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

*Original signé par*

Démosthène Blasi

p. j. 3